

Date de dépôt : 3 décembre 2013

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la pétition : Libérez ma fille !**

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié cette pétition sous la présidence de M. Antoine Droin, lors de ses séances du 26 septembre et des 10 et 31 octobre 2013.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Emmanuelle Chmelnitzky que la rapporteure remercie de la qualité de son travail.

Avant-propos

La commission a passablement discuté de la meilleure manière de traiter cette pétition fort délicate. Plusieurs commissaires ont estimé que la Commission des Droits de l'Homme n'était pas compétente pour traiter cette pétition du fait de son caractère personnel, médical et juridique. Cependant, comme le Grand Conseil est tenu de traiter toutes les pétitions qui lui sont adressées, la commission a auditionné le pétitionnaire.

Audition du pétitionnaire

Avant l'arrivée du pétitionnaire, le Président souhaite rappeler que la confidentialité est de mise et que le rapport ne devra pas mentionner le nom de la personne concernée. Il rappelle que la commission ne traite généralement pas de cas particuliers.

M. M. remercie la Commission des Droits de l'Homme d'avoir accédé à sa demande d'audition. Il déclare que la situation de sa famille est

catastrophique, invivable et insupportable. Il explique que sa fille a été internée contre son gré le 5 mai 2006 en maison psychiatrique après avoir été conduite aux urgences sans que sa famille soit mise au courant. Il mentionne que sa fille n'a jamais souffert de troubles auparavant, ni n'a été dangereuse pour elle-même ou pour la société. Il s'offusque du fait que le service médical n'ait pas informé la famille de l'hospitalisation de cette jeune fille de 17 ans pendant 48 heures. Il explique avoir reçu un appel lors de son transfert à l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée dans l'unité Salève. Il répète avoir été très étonné de ce système et du manque d'informations. M. M. mentionne que sa fille recevait une injection afin de la calmer.

M. M. déclare avoir demandé au service de la protection de l'enfance que sa fille puisse être traitée en dehors de l'hôpital psychiatrique, mais que le service a préféré suivre l'avis de la maman de celle-ci, malgré ses antécédents psychiatriques.

M. M. rapporte que sa fille aurait été abusée par un infirmier en juin 2006. M. M. a alors entamé plusieurs démarches afin de pouvoir bénéficier d'un rapport d'expertise pour la confirmation de cet acte et a sollicité l'aide de différentes associations. M.M. indique que l'accès au dossier de sa fille et aux rapports de la pédiatrie lui a été refusé, en raison de l'opposition de la mère représentée par son avocat.

M. M. mentionne que la situation devait être réglée au dernier délai en décembre 2006, mais qu'à l'heure actuelle sa fille réside toujours en hôpital psychiatrique. Il relève que M^e P. avait demandé la modification du jugement le 21 décembre 2006 et a été entendu en janvier 2007. Lors de cette audition, l'avocat de la partie adverse qui représentait la mère avait demandé la confrontation entre les deux parents. M^e P. avait souhaité que lui soient transférés les rapports du service pédiatrique pour savoir si un viol avait été commis, ce à quoi l'avocat de la partie adverse avait répondu qu'aucun viol n'avait eu lieu, mais n'avait pas fourni de preuves.

En 2007, la jeune fille est sortie de l'hôpital psychiatrique et a été transférée à Versoix chez sa mère, alors que son adresse officielle est chez son père. Depuis cette date, elle a dû suivre des traitements neuroleptiques.

M. M. relève avoir entamé toutes les démarches envisageables pour pouvoir modifier cette situation et craint que sa fille n'ait été utilisée comme cobaye pour faire des expériences. Il pense que le système a également profité de la faiblesse de l'un des parents pour parvenir à ses fins. Il dit avoir été auditionné par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant seulement deux semaines auparavant, après avoir déposé une plainte au Ministère public. En novembre 2009, il déclare avoir demandé au juge

d'instruction de le conduire à la frontière pour échapper à cette situation ; le juge avait alors refusé et l'avait rassuré en lui promettant que sa fille allait sortir.

M. M. explique que sa fille est dorénavant inscrite à des cours d'allemand au collège qu'elle réussit avec succès. A son sens, une personne supposée être atteinte de schizophrénie ne pouvant gérer ses affaires ne devrait pas être capable de sortir deuxième de sa classe, il remet donc en cause le diagnostic. Il relève que sa fille a aujourd'hui 25 ans et a perdu 7 années de vie dans un hôpital psychiatrique sans aucune raison valable.

M. M. pense que son enfant a été mis sous la tutelle d'une personne inconnue afin d'écarter la famille et il juge cette situation scandaleuse. Il s'interroge sur les critères observés pour une mise sous tutelle et s'insurge contre une violation des droits de l'Homme, car sa fille serait dorénavant enfermée contre son gré. Il relève que sa situation n'est pas un cas isolé, d'autres enfants ont subi le même traitement et ont été détruits par les médicaments. Il souhaiterait supprimer cette mesure de tutelle pour pouvoir avoir directement contact avec les éducateurs. M. M. demande de libérer sa fille.

Questions des commissaires

Une commissaire s'avoue bouleversée par son histoire, mais indique qu'il est difficile pour les membres de la Commission des Droits de l'Homme de suivre le cours des événements. Elle s'enquiert de la raison médicale pour laquelle sa fille a été amenée dans un premier temps à Belle-Idée et des motifs de son arrestation.

M. M. explique que, lorsque sa fille a été amenée aux HUG à la section psychiatrique, la famille n'a reçu aucune nouvelle ni aucune information des médecins. Concernant son arrestation, M. M. mentionne qu'elle a eu lieu le 19 novembre 2009 et provenait, selon lui, du fait qu'il ait déposé plainte contre le STA dans cette affaire le 2 novembre de la même année. Le 16 novembre 2009, il se rend à Belle-Idée et apprend que sa fille n'y est plus résidente et a été transférée pour un stage dans une succursale. Il raconte s'être rendu sur place et qu'une personne du corps médical lui a expliqué qu'il pourrait prendre contact avec les éducateurs. Le lendemain, l'établissement portait plainte contre lui.

M. M. déclare avoir été en procédure pénale contre les éducateurs qui avaient reçu l'ordre d'empêcher la famille de prendre contact avec leur fille. Il décide de se présenter à la police de Plainpalais qui lui donne l'autorisation

de se rendre dans cet établissement. Arrivé sur place, il voit sa fille qui lui fait part de son mal-être et demande à quitter cet endroit.

Voyant M. M. en contact avec son enfant, les responsables de l'établissement auraient fait intervenir la police. Le 19 novembre, la jeune fille s'enfuit de l'hôpital psychiatrique pour se rendre chez son père. Il raconte que les forces de police l'auraient interpellé sans ménagement.

Un commissaire s'avoue très ému par les propos tenus par M. M. et mentionne connaître le système. Il relève que M. M. est pris dans un engrenage dont il n'est pas la seule victime. Il s'enquiert d'une plainte déposée pour viol à l'époque et demande si sa fille avait dénoncé l'acte. Il demande également si les thérapies suivies ont un effet sur sa fille.

M. M. répond qu'une plainte a été déposée et que sa fille a été entendue la première fois par le Ministère public en 2009. Il déclare que le traitement par médicaments neuroleptiques a fait grossir sa fille, mais n'a donné lieu à aucune amélioration. Il juge toute cette histoire comme étant un mensonge et le traitement une forme d'exploitation.

Le Président souhaite savoir si, à l'heure actuelle, une procédure juridique est en cours.

M. M. déclare qu'une procédure est en cours auprès du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant pour lever la tutelle de sa fille.

Le Président demande si M. M. a d'ores et déjà sollicité la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients.

M. M. relève que cette voie a déjà été tentée, le dossier n'a pas été instruit et n'a pas engendré de réponse.

Discussion

Un commissaire mentionne avoir regardé sur le site de la commission de surveillance des professions de la santé le rapport d'activités rendu chaque année. Il évoque que cette commission est saisie systématiquement dans le cadre des entrées forcées en hôpital psychiatrique, qui entraînent un examen. Les décisions d'internement non volontaire ne sont donc pas laissées à l'appréciation de deux personnes.

Un commissaire souligne que M. M. ne fait pas confiance à la commission de contrôle des professions de la santé.

Une commissaire relève que la situation peut être vue sous l'angle d'un père qui ne comprend la maladie de sa fille et des événements qui se sont déroulés. Cependant, elle pense que cette histoire peut également mettre en

exergue un dysfonctionnement dans la prise en charge des patients et qu'elle mérite d'être prise au sérieux.

Un commissaire indique connaître des dizaines de cas similaires. A son sens, les institutions se protègent entre elles plutôt que de trouver des solutions.

Le Président mentionne que le rôle de la commission est de juger si les institutions fonctionnent correctement et respectent les droits de l'Homme.

Un commissaire se déclare interpellé par le nombre de fois où M. M. a mentionné n'avoir pas eu de réponses ou de suites de la part de différentes institutions. Il estime alors que la voie qui sera choisie par la commission devra donner lieu à une réponse écrite.

Une commissaire souhaite insister sur le fait que la commission ne peut traiter ce cas particulier au vu de sa complexité. Elle mentionne la frustration et la douleur ressenties par ce père de ne pas avoir reçu de réponses ou de ne pas avoir su les entendre. Elle juge cependant que la Commission des Droits de l'Homme n'aurait pas la compétence de lui fournir une réponse et propose de renvoyer cette pétition à la commission de surveillance des professions de la santé afin qu'elle puisse revoir le dossier. Elle rappelle cependant que la Commission des Droits de l'Homme doit veiller à ce que les droits de l'Homme soient respectés à Genève et propose de s'intéresser au fonctionnement de l'internement forcé, d'en étudier les garde-fous et la procédure.

Cette proposition est acceptée et la Commission des Droits de l'Homme accepte le principe qu'un certain nombre d'auditions soient menées pour traiter la problématique de l'internement psychiatrique non volontaire.

La proposition de renvoyer cette pétition à la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients est acceptée à l'unanimité de la Commission des Droits de l'Homme.

Catégorie de débats : 4 (acceptée à l'unanimité de la commission)

Pétition (1880)

Libérez ma fille !

C'est en désespoir de cause que je fais cette pétition car je ne supporte plus de voir ma fille hospitalisée à Belle-Idée, depuis 2006 pour une dépression, ceci contre sa volonté et à l'insu de sa famille, et en ne pouvant plus en sortir.

Ce qui devait n'être que transitoire tend à devenir définitif. Ce n'est pas normal ! Ma fille, une jeune femme de 24 ans d'origine angolaise, née à Genève, a été internée abusivement dans l'hôpital psychiatrique de Genève, contre sa volonté, depuis plus de 7 ans, sans avoir obtenu un diagnostic concret justifiant sa « détention ».

Avec en prime, sa mise sous tutelle abusive, toujours contre sa volonté, et à l'insu de sa famille.

La famille ne sait toujours pas, à l'heure actuelle, à quel titre et les circonstances entraînant son hospitalisation, puisque qu'à connaissance de la famille, ma fille ne représentait aucun danger pour elle-même et les autres, base première pour une hospitalisation non volontaire en établissement psychiatrique.

De plus, ceci constitue une violation des libertés et droits de l'Homme et notamment des droits constitutionnels helvétiques suivants :

Art. 41 alinéa c de la Constitution helvétique

« que les familles en tant que communauté d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées ».

Ainsi que dans la Constitution genevoise art. 2B

« la famille est la cellule fondamentale de la société. Son rôle de communauté doit être renforcé ».

Il est évident que, dans ce dossier, les institutions ont failli à leur devoir de protection de l'individu et de la famille. Deux juges (d'instruction et tutélaire) ont agi en force contre un homme de couleur, mais Suisse, pour montrer leur suprématie (le terme est pleinement calculé, vue que personne en réalité, ne contrôle le pouvoir judiciaire) au lieu d'appliquer les lois en vigueur et montrer simplement de l'humanité, ce qui eût été de mise en l'occurrence.

De plus, Il n'y a jamais eu de confrontations, malgré les demandes répétées de la famille et de PMES ! Les médecins des HUG n'ont, à aucun

moment, consulté la famille dans les 48 heures comme le veut la loi. S'en est suivi un acharnement constant venant des intervenants psychiatriques, tutélaires et judiciaires qui dépassent l'entendement.

La situation est devenue insupportable, pénible et embarrassante pour ma fille qui mise sous tutelle et placée dans différentes unités de Belle-Idée, puis assignée dans différents foyers/résidences, se voit totalement privée du contrôle de ses données et des décisions sur sa personne. Elle souhaiterait reprendre le cours de vie le plus normalement possible dans la ville qui l'a vue naître et dans laquelle elle cherche à retrouver un minimum de dignité et se reconstruire.

Bien que retenue de force, ma fille, suit actuellement des cours d'allemand et est la 2^e de sa classe ! Pourquoi l'empêcher de reprendre ses études ou une formation alors qu'elle en a les capacités ?

Pourquoi la retenir sous l'emprise de la tutelle alors qu'elle souhaite et peut en sortir ?

En voyant cela, on peine à croire que nous sommes en Suisse, à Genève qui se veut être la Terre des Droits de l'Homme !

C'est donc le cri d'un père qui, en désespoir de cause, en appelle à votre conscience pour faire entendre la voix de sa fille et qu'elle soit enfin libre !

AIDEZ-MOI ! AIDEZ-NOUS !

N.B. 100 signatures
p.a. Monsieur A.M.¹
Carouge

¹ Nom communiqué à la Commission des pétitions.